



9e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

« Les zones humides et l'eau : richesse pour la vie, richesse pour en vivre »

Kampala, Ouganda, 8 au 15 novembre 2005

Ramsar COP9 DOC.9
Français et anglais seulement

Rapport de synthèse régional sur la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique 2003-2008 : Afrique

Les Rapports nationaux qui sont à la source du présent rapport de synthèse peuvent être consultés sur le site Web de Ramsar à l'adresse http://ramsar.org/cop9/cop9_natlrpts_index.htm

Parties contractantes en Afrique (44) : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie et Zambie.

Parties contractantes dont le Rapport national est inclus dans la présente analyse (26) : Afrique du Sud, Algérie, Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Tunisie et Zambie.

Les Rapports nationaux de la République démocratique du Congo, de l'Égypte, du Gabon et de la Guinée nous sont parvenus après le délai d'intégration des Rapports nationaux dans la Base de données Ramsar pour analyse en vue de la COP9. Toutefois, l'information contenue dans ces rapports a été, dans la mesure du possible, incluse dans le présent rapport.

Les rapports des Seychelles et du Tchad n'étaient pas présentés selon le modèle de Rapport national à la COP9 et n'ont donc pas pu être inclus dans la présente analyse.

Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis leur Rapport national (10) : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Guinée-Bissau, Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie, Sierra Leone, Togo.

Le Cap-Vert et le Rwanda n'ont adhéré que très récemment à la Convention et n'étaient pas tenus de soumettre un Rapport national à la COP9.

Pour des raisons budgétaires, seul un nombre limité d'exemplaires du présent document ont été imprimés, et le document ne sera pas distribué à la conférence. Les délégués sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire à la conférence, et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

1. Principales réalisations depuis la COP8 et priorités pour 2003-2008

1.1 Principales réalisations depuis la COP8

1. La période triennale 2003-2005 pourrait être vue comme une étape majeure pour la région Afrique qui s'est engagée sur la voie de l'application d'un nouveau plan stratégique avec une nouvelle équipe chargée de coordonner l'application de la Convention au niveau régional. L'analyse des rapports nationaux révèle que des efforts importants ont été déployés pour appliquer les objectifs du Plan stratégique 2003-2008. Ces réalisations sont le fruit de la collaboration entre les Parties contractantes, le Secrétariat, les Organisations internationales partenaires (OIP) et d'autres partenaires.
- R1 Dans la région, la majorité des pays ont terminé ou sont en train de terminer la préparation d'un inventaire des zones humides. On peut, à juste titre, considérer cela comme un grand pas en avant, car la préparation de ce document donne à tous ceux qui participent d'une manière ou d'une autre à la gestion des zones humides, une image claire de l'état des zones humides avant de prendre quelque mesure que ce soit. C'est un instrument de gestion des zones humides extrêmement utile et les Parties doivent être encouragées à préparer leurs rapports d'inventaire.
- R2 Plusieurs pays ont fait de grands progrès dans l'élaboration de politiques nationales pour les zones humides ou instruments semblables. Les obligations découlant de Ramsar sont aujourd'hui prises en compte par bien des pays dans des instruments de politique nationale tels que des stratégies pour le développement durable, des stratégies pour l'éradication de la pauvreté et des plans de gestion et d'économie des ressources d'eau. Voilà une réalisation majeure car l'Afrique est la seule région du monde où la pauvreté augmente.
- R3 La majorité des Parties contractantes ont désormais un comité national Ramsar/pour les zones humides (ou organe équivalent) en place. Toutefois, certains de ces comités n'ont pas été actifs depuis leur création, et il est nécessaire de les réactiver.
- R4 Des dialogues et mécanismes intra et/ou interministériels pour assurer une communication régulière entre les autorités administratives Ramsar et les correspondants nationaux d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont été établis.
- R5 Dans la région, les questions culturelles prennent de plus en plus d'importance pour la gestion des zones humides. Les valeurs culturelles des zones humides ont servi à renforcer la participation des acteurs locaux, notamment à la planification et à la gestion des zones humides, dans la plupart des Parties contractantes.
- R6 De plus en plus de pays ont compris qu'il existe des liens entre l'utilisation rationnelle des zones humides et la réduction de la pauvreté. Ils ont donc préparé plusieurs projets et programmes qui traitent des deux problématiques à l'échelle de la région. Certes, Ramsar est considérée comme une convention du domaine de la conservation, mais elle est également utilisée comme convention pour le développement et l'eau, en Afrique.
- R7 Cinquante-cinq nouveaux sites Ramsar ont été inscrits depuis la COP8 et environ 70 autres sont en voie d'inscription.

- R8 Des programmes et projets de restauration/remise en état ont été élaborés et appliqués dans plusieurs pays. C'est un bon signe car les Parties ne se contentent plus d'inscrire des sites sur la Liste de Ramsar, elles restaurent ceux qui sont en mauvais état.
- R9 La préparation et l'application de plans de gestion pour les sites Ramsar devient pratique courante pour les Parties contractantes africaines. C'est un autre signe du dynamisme de certaines Parties en matière d'application de la Convention car il est capital que des mesures soient prises pour maintenir les caractéristiques écologiques des sites une fois qu'ils sont inscrits.
- R10 Depuis trois ans, la région Afrique a fait de grands progrès en matière d'adhésion : le nombre de Parties contractantes a beaucoup augmenté. Avec la collaboration des OIP et d'autres partenaires, nous avons essayé d'obtenir des adhésions dans les cinq sous-régions africaines. Aujourd'hui la couverture de la Convention est quasi intégrale pour l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest et les îles de l'océan Indien. Huit pays seulement doivent encore adhérer (Cameroun, Érythrée, Éthiopie, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Swaziland et Zimbabwe) avant que nous parvenions à l'adhésion universelle à la Convention en Afrique. Quatre-vingt-trois pour cent des États africains sont aujourd'hui Parties à la Convention de Ramsar.

1.2 Priorités pour 2006-2008

2. Tout en nous permettant d'examiner et de suivre la mise en œuvre de la Convention en Afrique, les activités menées durant la dernière période triennale nous ont aussi aidé à obtenir une image claire des difficultés qu'il faudra affronter durant la prochaine période triennale.
 3. Outre les résultats des Rapports nationaux, les résultats de la réunion préparatoire de la région africaine nous conduisent à dégager les priorités suivantes pour 2006-2008 :
- P1 La préparation d'inventaires des zones humides, qui va de pair avec l'élaboration de politiques nationales pour les zones humides, est un élément clé de l'application de la Convention. Les Parties contractantes seront priées d'associer la préparation de leurs politiques nationales pour les zones humides à l'analyse des résultats de leurs inventaires des zones humides. Le Secrétariat et ses partenaires pourraient entamer une phase pilote dans laquelle ils aideraient un groupe de Parties à préparer en séquence ces deux importants outils de planification.
- P2 Il est capital que les Parties contractantes africaines intègrent l'utilisation rationnelle des zones humides dans le développement durable car on ne saurait considérer les zones humides comme une ressource isolée qu'il faudrait protéger sans tenir compte de la question essentielle du développement. Le thème de la présente COP9 est indicateur du fait que la Convention tiendra de plus en plus compte des questions du développement durable parallèlement aux problèmes de conservation des zones humides. Ce grand pas en avant doit être consolidé dans les Parties contractantes d'Afrique qui en ont besoin plus que n'importe quelle autre région.
- P3 La restauration et la remise en état des zones humides dégradées sera aussi une priorité pour la prochaine période triennale, mais dépendra des ressources disponibles. Les Parties contractantes, en collaboration avec le Secrétariat et ses partenaires dresseront une liste des

- zones humides importantes (sites Ramsar ou non) nécessitant des mesures immédiates de restauration ou de remise en état. Un plan d'action devrait être préparé et proposé aux bailleurs de fonds pour financement. Cette action sera associée à P1 qui permettra d'identifier les zones humides dégradées.
- P4 Il est reconnu que les principaux bassins hydrographiques et de nombreuses zones humides d'Afrique souffrent actuellement des graves impacts causés par des espèces exotiques envahissantes. *Eichornia crassipes* (la jacinthe d'eau) et *Salvinia molesta* menacent le bassin du Niger, le bassin du Sénégal et un grand nombre de zones humides. Il est proposé que la participation de Ramsar à la lutte contre ce phénomène s'inscrive dans le cadre du programme du NEPAD sur les espèces envahissantes.
- P5 De plus en plus de comités nationaux Ramsar ont été créés dans toute la région. Cependant, leur fonctionnement est souvent entravé par manque de ressources et parfois de vision ou parce qu'ils n'ont pas de plan d'action issu du Plan stratégique de la Convention. Pour la prochaine période triennale, une des priorités consistera à réactiver les comités nationaux Ramsar existants.
- P6 Les différentes tentatives faites pour obtenir la participation du secteur privé à l'utilisation rationnelle des zones humides en Afrique ont commencé à donner quelques résultats. Afin de conserver l'élan donné durant les trois années écoulées, il importe que le Secrétariat et ses partenaires renforcent leur appui aux Parties contractantes africaines pour leur permettre d'obtenir un soutien tangible des entreprises privées qui tirent ou non des bénéfices de l'exploitation des ressources des zones humides. Des secteurs tels que l'industrie pétrolière, l'eau minérale, les compagnies de tourisme et les lignes aériennes, etc., pourraient être contactés.
- P7 La communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) sont des éléments particulièrement importants pour l'application réelle de la Convention dans une région telle que l'Afrique où le taux d'analphabétisme est encore élevé. Le Secrétariat n'a pu organiser que deux ateliers régionaux relatifs à la CESP durant la période triennale 2003-2005. Les efforts entrepris par le Secrétariat et les OIP doivent être associés à des projets pilotes adaptés à l'environnement des acteurs locaux. Cependant, le plan d'action global, au niveau national, sera basé sur l'élément CESP du Plan stratégique et les besoins et possibilités de formation qui ont été identifiés durant la période triennale actuelle. Une fois encore, ce sera fait en collaboration avec les OIP.
- P8 La Convention se réjouit naturellement de toute nouvelle inscription de site Ramsar mais la priorité sera donnée à la rédaction de plans de gestion pour les sites existants. Les Parties seront encouragées à recourir à l'Article 3.2 pour notifier le Secrétariat des changements affectant des sites Ramsar, puis à entamer la préparation de plans de gestion. Des critères définissant les zones d'intervention prioritaires seront établis en collaboration avec les Parties contractantes africaines, à Kampala, durant la COP9.
- P9 La collaboration avec d'autres institutions a été bonne durant la période triennale écoulée et il serait bon de poursuivre sur la même voie afin de renforcer notre collaboration avec des institutions clés telles que le Secrétariat du NEPAD, la Banque africaine pour le développement, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, l'Africa Water Facility, etc. Toutes ces institutions participent, d'une manière ou d'une autre, à la mise en œuvre du Plan d'action du NEPAD pour l'environnement dans lequel Ramsar est

supposé jouer un rôle important pour cinq domaines : i) les zones humides, ii) les espèces exotiques envahissantes, iii) la gestion des ressources naturelles transfrontières, iv) la pauvreté et l'environnement et v) le milieu côtier et marin, y compris les eaux douces. Il importe que nous fassions tout notre possible pour accélérer le processus d'application des domaines programmatiques du NEPAD qui intéressent Ramsar, en collaborant avec les organisations pertinentes.

- P10 La région Afrique est très près d'une adhésion universelle à la Convention. Il ne reste que huit pays (Cameroun, Éthiopie, Érythrée, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Swaziland et Zimbabwe) avant d'arriver à l'adhésion universelle à la Convention. Durant la prochaine période triennale, nous nous efforcerons d'obtenir l'adhésion de trois pays chaque année en commençant par des pays tels que le Cameroun, l'Éthiopie, la République centrafricaine, Sao Tomé et le Zimbabwe qui ont déjà entamé leur processus d'adhésion.

2. Activités de mise en œuvre depuis la COP8

2.1 Inventaire et évaluation

A. Inventaire des zones humides

4. La Convention a reconnu que l'inventaire des zones humides était la clé de l'élaboration des stratégies, des politiques et des plans de gestion des zones humides, mais à ce jour, seules neuf Parties africaines ont indiqué avoir un inventaire national complet des zones humides, soit deux de plus (Tunisie et Zambie) qu'à la COP8.
5. Il est encourageant, cependant, que 40 % des Parties aient indiqué avoir terminé ou prévoir de terminer leur inventaire en tenant compte du *Cadre pour l'inventaire des zones humides* (Résolution VIII.6) de Ramsar. Il est moins encourageant que quatre pays seulement prévoient de dresser un inventaire national des zones humides : cela semble être un pas en arrière car à la COP8, 12 Parties contractantes avaient indiqué qu'elles préparaient des inventaires nationaux des zones humides. Il convient de savoir si cela signifie que certains plans ont été abandonnés.
6. Il est surprenant de constater, dans une région où la pauvreté est un problème grave, que quatre Parties seulement déclarent avoir évalué et intégré dans leur inventaire des zones humides qui ont une importance particulière pour des raisons de réduction de la pauvreté ; cinq Parties contractantes seulement ont évalué et inscrit des zones humides qui ont une importance particulière pour la sécurité alimentaire dans une région où la faim et la famine sont de nouveau, depuis peu, des problèmes majeurs.
7. Toutefois, les rapports des Parties contractantes à la COP9 ne semblent pas couvrir intégralement les progrès des inventaires dans la région. Par exemple, l'UICN a réalisé un grand programme d'inventaire des zones humides dans la sous-région d'Afrique de l'Ouest, couvrant 15 pays, et ce programme qui ne semble pas être reflété dans les Rapports nationaux devrait être considéré comme une base d'appui éventuelle aux Parties contractantes pour leur permettre d'établir des inventaires des zones humides dans d'autres parties de la région, face aux limitations générales en ressources et en capacités qui font obstacle à la réalisation d'inventaires des zones humides.

B. Évaluation des zones humides [1.2]

8. Malgré l'obligation de faire rapport le plus tôt possible sur les changements écologiques potentiels dans les sites Ramsar (voir aussi section 2.11 B), conformément à l'Article 3.2 de la Convention, les pays africains n'accordent pas une attention suffisante à l'évaluation et au suivi des zones humides.
 - i) Une seule des 20 Parties contractantes qui ont répondu à cette question indique avoir un conservatoire des évaluations des changements dans l'état des zones humides. En outre, trois pays seulement (12%) signalent avoir entrepris une évaluation de la vulnérabilité des zones humides aux changements dans les caractéristiques écologiques, et pourtant, nous savons que les zones humides africaines sont confrontées à de graves menaces et risques de dommages.
 - ii) Quatre Parties contractantes seulement (20%) ont évalué la contribution des sites Ramsar et autres zones humides au maintien des pêcheries alors même que le poisson est notoirement la principale source de protéines dans de nombreux pays d'Afrique. Il importe d'accorder une attention à la contribution que les sites Ramsar apportent au maintien de pêcheries car c'est là un élément majeur du « concept d'utilisation rationnelle » de Ramsar (voir aussi COP9 DR4 sur *Les sites Ramsar et la conservation et l'utilisation durable des ressources de poissons*).
 - iii) Trois Parties contractantes seulement (12 %) indiquent avoir terminé une évaluation des zones humides comprenant une évaluation de la qualité et de la quantité de l'eau nécessaire et disponible pour les zones humides.
 - iv) Alors que les journaux sont pleins d'articles sur les sécheresses graves et autres catastrophes naturelles et induites par l'homme qui frappent la région, deux Parties contractantes seulement ont évalué les effets de ces phénomènes sur les moyens d'existence des communautés locales et des populations autochtones qui dépendent des zones humides.
9. Il est urgent de mieux connaître l'état des zones humides africaines qui jouent un rôle important dans la vie quotidienne de nombreux africains et qui sont confrontées à des changements divers et importants, afin de mieux pouvoir mettre au point des méthodes intégrées efficaces pour maintenir leurs services.
10. Et même si, compte tenu des limites de capacités de nombreuses Parties contractantes d'Afrique, il n'est pas réaliste de vouloir conduire des évaluations régulières afin d'identifier les changements potentiels dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, il importe que les sites Ramsar inscrits (et dans la mesure du possible d'autres zones humides) fassent l'objet d'un suivi et d'une évaluation tous les trois ans au moins, afin que l'on puisse détecter et chercher à remédier aux changements perturbateurs dans leurs caractéristiques écologiques avant que ces changements ne deviennent réellement irrémédiables. L'expérience du Kenya où des techniques au sol, aériennes et à distance sont appliquées pour établir l'état et les tendances des zones humides, pourrait être utilement reproduite dans d'autres pays de la région.

2.2 Politiques et législation, y compris étude d'impact et évaluation

A. Instruments de politique pour l'utilisation rationnelle des zones humides [2.1]

11. Sur les 26 pays africains dont le Rapport national à la COP9 a pu être analysé, seuls cinq indiquent qu'ils ont une politique nationale en vigueur pour les zones humides. D'autres (13, soit 50 %) signalent cependant que les questions relatives aux zones humides (conservation, utilisation rationnelle, restauration/remise en état) ont été intégrées dans d'autres processus et documents sectoriels, de planification ou stratégiques à l'un au moins des niveaux suivants : national, régional, provincial et local, et certaines Parties contractantes mentionnent qu'il sera tenu compte des zones humides dans de futurs instruments de politique. Six autres Parties contractantes (24 %) déclarent qu'une politique nationale pour les zones humides est en préparation, généralement, dans le cadre de la politique ou stratégie nationale pour la conservation ou la biodiversité. En outre, 14 Parties contractantes (54 %) ont incorporé les questions relatives aux zones humides dans des stratégies d'éradication de la pauvreté – ce qui est un signe encourageant de progrès lorsque l'on sait que l'Afrique est la seule région du monde où la pauvreté augmente. Les pays qui ont terminé ou sont en train de terminer leur rapport sur la politique nationale pour les zones humides ont intégré les objectifs et actions du SMDD pour le développement durable, ce qui est d'importance capitale pour les pays africain.

12. Il est étonnant qu'à la COP8 deux fois plus de Parties contractantes (10) avaient déclaré avoir une politique nationale pour les zones humides en vigueur : il semble improbable, bien que possible, que certaines politiques nationales pour les zones humides aient été abandonnées, de sorte que cette disparité dans les chiffres doit être évaluée de près. Compte tenu que l'établissement des politiques nationales pour les zones humides et stratégies en rapport est reconnu par la Convention comme cadre porteur essentiel pour réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, il est inquiétant de constater que le manque de capacités et de ressources empêche une plus grande activité. Actuellement, le Fonds suisse pour l'Afrique mis à la disposition du Secrétariat contribue à l'élaboration de politiques nationales pour les zones humides pour plusieurs Parties contractantes, et d'autres donateurs devraient être incités à soutenir des initiatives semblables. Mais il reste encore beaucoup à faire avant que la moitié au moins des Parties contractantes africaines aient préparé une politique nationale pour les zones humides exhaustive selon l'objectif qui avait été fixé.

B. Élaboration, révision et modification des politiques, de la législation, des institutions et des pratiques [2.2]

13. Très peu de Parties contractantes africaines ont entrepris des études de la législation, des institutions et des plans gouvernementaux à l'échelle nationale : deux pays seulement (10 %) signalent avoir terminé une étude de la législation et des institutions pour promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides, mais des processus semblables ont été menés pour d'autres conventions (en particulier la Convention sur la diversité biologique). En outre, une seule Partie contractante (5 %) signale avoir modifié les autres lois sectorielles et procédures institutionnelles afin d'empêcher des utilisations non rationnelles des zones humides. Il y a des évaluations économiques des zones humides en cours (5 pays, 20 %) mais il reste encore beaucoup à faire à cet égard. Dans 13 pays (65 %), les études d'impact sur l'environnement sont requises par la loi, mais aucun dossier d'EIE, y compris des études de cas, n'a été transmis au Secrétariat Ramsar pour publication sur le site Web consacré aux EIE. Il est cependant encourageant que les EIE tiennent compte

des impacts environnementaux, sociaux, économiques et culturels dans 11 Parties contractantes (55 %).

14. Une seule Partie contractante indique qu'elle a terminé une étude des lois et des institutions relatives aux zones humides et aucune autre Partie contractante ne signale qu'une telle étude serait en cours (Action 2.1.1). Dans le même registre, une seule Partie contractante a communiqué au Secrétariat Ramsar des exemples de meilleures pratiques d'intégration et harmonisation des politiques et de la législation, bien que deux autres Parties contractantes indiquent que le processus est en cours.
15. L'étude des politiques, institutions et plans de développement nationaux pouvant affecter les zones humides est un processus important. Les Rapports nationaux à la COP8 indiquaient que très peu de pays (3) avaient terminé de tels exercices, mais aucun progrès substantiel n'a été accompli à cet égard durant la période triennale. Dans son Plan d'action pour l'environnement qui couvre toutes les Parties contractantes africaines, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique offre un contexte favorable à l'entreprise de telles études. Il est préoccupant, cependant, que les ressources financières nécessaires à cet effet fassent défaut dans la région.
16. En général, et en Afrique en particulier, les Parties contractantes devraient se pencher sur la question de l'absence de ressources qui permettraient d'appliquer intégralement les obligations de la Convention et de préparer à l'avance des plans stratégiques, afin de trouver une solution au problème financier qui met en péril la mise en œuvre de la Convention dans la région. Le Secrétariat note avec satisfaction que certaines des Parties qui ont récemment découvert du pétrole dans la région nous ont communiqué les résultats de leurs EIE concernant des activités de forage qui risquaient d'avoir des impacts sur les zones humides. Nous invitons les pays qui ne l'ont pas fait à tenir le Secrétariat informé lorsque d'autres activités de développement sont proposées ou en cours, conformément à l'Article 3.2 de la Convention.

2.3 Intégration de l'utilisation rationnelle des zones humides dans le développement durable

A. Méthodes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides [3.1]

17. Il y a trois ans, quatre pays au moins (12 %) signalaient que l'application de méthodes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides était en progrès dans leurs pays grâce à la large diffusion des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides. En 2005, aucun progrès n'est signalé. Bien que la collection de Manuels sur l'utilisation rationnelle ait été distribuée en français et en anglais aux principaux acteurs, ces Manuels ne sont généralement pas accessibles aux communautés locales en raison de la barrière des langues. Les Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion, adoptées par la COP8 (Résolution VIII.14) ont été adaptées et incorporées dans la pratique nationale par quatre Parties contractantes seulement (15, 38 %), et trois autres pays indiquent que c'est en cours en 2005.
18. Toutefois, davantage de Parties contractantes (7, 35 %) ont diffusé les orientations Ramsar sur le concept d'utilisation rationnelle et son application auprès des décideurs, institutions et processus associés. Ce résultat est encourageant car il indique que des acteurs clés tels

que les décideurs devraient être de plus en plus sensibilisés au concept d'utilisation rationnelle et à son importance.

19. Outre la production de matériel pouvant correspondre aux besoins des communautés locales (traduction des lignes directrices dans les langues locales et production de matériel audiovisuel supplémentaire), il serait utile, durant la prochaine période triennale de mettre au point un programme régional garantissant que les Manuels sont bien compris et utilisés dans les pays africains.

B. Les tourbières [3.2]

20. Il n'y a pas d'information intéressante concernant les tourbières dans les Rapports nationaux africains. Une seule Partie contractante (la Tunisie) a répondu que des mesures avaient été prises pour appliquer, au niveau national, les *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières* (Résolution VIII.17). Cependant, l'Afrique du Sud a déclaré soutenir, dans le cadre du Peat Working Group et des ministères concernés (ministère des Affaires environnementales et du Tourisme, de l'Agriculture et de l'Eau et des Forêts) les principes d'utilisation rationnelle du Comité de coordination sur une action mondiale pour les tourbières. Le Peat Working Group et les ministères concernés ainsi que les autorités provinciales et organes de conservation ont soutenu des initiatives telles que le projet d'utilisation rationnelle de l'International Mires Conservation Group dans le Maputaland et l'identification et la cartographie des tourbières en Afrique du Sud (inventaire et sensibilisation). Le programme « Travailler pour les zones humides » du South African National Biodiversity Institute s'efforce de restaurer les tourbières, de réduire la pauvreté, de transférer les connaissances et de sensibiliser.

C. Reconnaissance des valeurs et fonctions des zones humides [3.3]

21. Bien que cinq Parties contractantes seulement (26 %) aient signalé que des mesures particulières avaient été prises pour protéger les zones humides qui ont une importance spéciale du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de la réduction de la pauvreté, du patrimoine culturel et/ou de la recherche scientifique, 60 % ont répondu positivement qu'elles avaient conscience des valeurs et fonctions des zones humides.
22. L'eau et les zones humides ont toujours été vitales pour le milieu social et culturel de la région et les Rapports nationaux à la COP9 indiquent que des mesures ont été prises pour promouvoir la reconnaissance du patrimoine social et culturel des zones humides dans cinq pays (25 %), sept autres Parties contractantes indiquant des progrès dans ce sens – ce qui donne une image encourageante de plus de 60 % des Parties contractantes d'Afrique actives dans ce domaine. De toute évidence, l'aspect culturel et social de la gestion des zones humides est très important pour les Parties contractantes d'Afrique et représente un instrument utile du renforcement de la participation des acteurs locaux, notamment à la planification et à la gestion des zones humides. Il est également important de noter que davantage de Parties contractantes font aujourd'hui le lien entre la conservation des zones humides et la gestion de l'eau, bien que, pour la COP9, seules cinq Parties contractantes (19 %) aient signalé avoir pris des mesures pour garantir que les institutions publiques mettent l'accent sur les aspects hydrogéologiques, sociaux, économiques et environnementaux des eaux souterraines dans leurs activités de gestion des zones humides.

23. En outre, huit Parties contractantes (31 %) ont indiqué avoir mis au point des programmes sur d'utilisation rationnelle des zones humides et/ou des projets qui contribuent aux objectifs de réduction de la pauvreté et aux plans relatifs à la sécurité alimentaire et de l'eau, tandis qu'une autre Partie contractante indique faire des progrès dans ce sens.
24. Il serait bon que le Secrétariat, ses partenaires et les Parties s'efforcent, dans la prochaine période triennale, d'augmenter leur appui aux Parties contractantes africaines pour les projets de gestion des zones humides qui ont aussi pour mission de réduire la pauvreté.

D. Intégration des politiques relatives aux zones humides dans la planification et la gestion générale, du niveau local au niveau national [3.4]

25. Plusieurs Parties contractantes sont au moins partiellement en train d'appliquer des méthodes de gestion intégrée dans le cadre de l'aménagement des bassins versants, y compris les bassins hydrographiques, lacs et zones côtières. Les initiatives suivantes ont une importance considérable pour la mise en œuvre de la Convention de Ramsar :
 - a) **Intégration des politiques relatives aux zones humides à l'échelle du bassin (bassins versants et ressources d'eau partagés)**
 - i) Le Comité MedWet, cadre d'action dans les pays méditerranéens, qui comprend cinq Parties contractantes africaines, entreprend plusieurs actions qui contribuent à la mise en œuvre de méthodes de gestion intégrée, avec le projet FEM MedWet Coast, le Réseau MedWet des zones humides d'Afrique du Nord, le Réseau MedWet/ONG et la mise au point du Réseau MedWet/Sites. Le coordonnateur MedWet fournit des précisions sur ces réalisations dans son rapport.
 - ii) Dans le cadre de la collaboration entre la Commission du bassin du lac Tchad et le Secrétariat Ramsar il est prévu d'élaborer des plans d'aménagement à l'échelle du bassin, et que les cinq États membres inscrivent des sites Ramsar pour qu'à terme la totalité du lac figure sur la Liste de Ramsar. En outre, des projets seront élaborés et appliqués à l'échelle du bassin avec l'appui du FEM, de la Banque mondiale, du PNUD, de l'UICN, du WWF International et d'autres partenaires tels que la Fondation nigérienne pour la conservation.
 - iii) De même, l'Autorité du bassin du Niger travaille à l'élaboration et à l'application de projets, à l'inscription et à la gestion de sites Ramsar avec ses neuf États membres, en collaboration avec le FEM, la Banque mondiale, le PNUD, le WWF International, Wetlands International, le Secrétariat Ramsar et d'autres partenaires, y compris la Fondation nigérienne pour la conservation. Les deux institutions considèrent que le moment est venu d'aller au-delà de la simple inscription de sites Ramsar et de restaurer et remettre en état le bassin de manière plus active.
 - iv) La Nile Basin Initiative prépare et applique, avec ses 10 États membres un programme de gestion intégrée du bassin hydrographique. À ce jour, la Convention n'a pas participé étroitement au processus, mais le Secrétariat de la Nile Basin Initiative a assisté à la Réunion régionale préparatoire Ramsar en Afrique, qui a eu lieu à Arusha, en avril 2005, et a proposé que la Convention

de Ramsar cherche à établir sa présence dans la sous-région afin de renforcer ses travaux sur le terrain.

- v) Récemment, le WWF International et le Secrétariat ont noué des liens de partenariat avec le Malawi, la République-Unie de Tanzanie et le Mozambique afin de promouvoir la mise en place d'une organisation de bassin pour la gestion intégrée du lac Malawi/Nyasa/Niassa, par les trois pays. Toutefois, des problèmes frontaliers au niveau du lac, entre deux des trois pays, entravent le processus qui aurait dû commencer par l'inscription du lac tout entier sur la Liste de Ramsar.
- vi) Le programme intégré pour la zone marine et côtière, parrainé conjointement par la FIBA (Fondation internationale du Banc d'Arguin), l'UICN et le WWF International pour la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie et le Sénégal.

b) Méthodes de gestion intégrée au niveau national

26. Les Parties contractantes ont signalé plusieurs méthodes de gestion intégrée en cours ou prévues, notamment :
- i) l'élaboration d'un Programme de gestion intégrée du delta de l'Okavango (Botswana) avec le parrainage financier du gouvernement du Botswana, de l'Initiative de l'UICN pour l'eau et la nature, du Danemark, de la Suède et d'autres donateurs. L'Autorité administrative Ramsar assure la coordination globale de ce programme à multiples facettes qui fait intervenir de nombreux acteurs. Le Secrétariat a participé à la préparation de l'Atelier sur le rapport initial et le projet de rapport initial sur le plan de gestion du delta ;
 - ii) l'élaboration d'un projet du FEM au Bénin pour la gestion intégrée des zones côtières (voir aussi l'initiative régionale proposée – COP9 DOC. 21) ;
 - iii) des méthodes de gestion intégrée au Kenya pour des bassins versants et les principales montagnes et forêts où les principaux fleuves et cours d'eau prennent leur source ;
 - v) la gestion intégrée des zones côtières en Afrique du Sud où une nouvelle politique couvre toute la zone côtière du pays dans le cadre de la Loi sur la gestion du littoral ;
 - vi) le programme de gestion des bassins hydrographiques en Afrique du Sud soutenu par la Loi nationale sur l'eau est appliqué à l'échelle du pays ; dans ce cadre, les politiques et principes pertinents de gestion intégrée des ressources d'eau sont appliqués à toutes les initiatives de mise en valeur de l'eau ;
 - vii) la gestion intégrée du bassin du fleuve Rufiji, du bassin du fleuve Pangani et du littoral tanzanien ; et
 - viii) au Tchad, les plans d'établissement d'un programme de gestion intégrée dans le bassin Chari-Logone.

2.4 Restauration et remise en état [4.1]

27. Douze (48 %) des Parties contractantes africaines signalent avoir élaboré et entrepris des programmes ou projets de restauration/remise en état des zones humides ; une Partie contractante indique que de telles mesures sont en progrès et trois autres qu'elles ont partiellement élaboré leurs programmes de restauration/remise en état – ce qui

globalement est une réponse positive encourageante de 64 % des Parties contractantes. Cependant, six Parties contractantes seulement ont pris des mesures pour restaurer/remettre en état les zones humides définies comme nécessitant des mesures de restauration prioritaires, tandis que quatre autres l'ont partiellement fait. Aucune n'indique avoir compilé et diffusé des informations sur de nouveaux travaux de recherche et de nouvelles méthodes de restauration/remise en état des zones humides. Six Parties contractantes seulement (33 %) indiquent que le rôle de la restauration des zones humides a été pris en compte dans la gestion des bassins hydrographiques mais, globalement, 55 % ont répondu positivement.

28. Les *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides* (Résolution VIII.16) ont servi à évaluer les incidences de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto pour la conservation des zones humides, du moins en partie, dans trois Parties contractantes seulement (17 %) – ce qui est une indication possible du manque de synergie en matière d'application de la Convention sur les changements climatiques et de la Convention de Ramsar au niveau national, en Afrique, alors que nous savons que le stress de l'eau, dans la plupart des zones humides d'Afrique, est parfois causé par l'évaporation due à des températures extrêmes. De même, les *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides* (Résolution VIII.16) ont été peu appliqués du point de vue de la fourniture de compensations au titre de l'Article 4.2 de la Convention : deux Parties contractantes seulement ont répondu de manière positive. L'importance du patrimoine culturel et archéologique des zones humides a été prise en compte dans les mesures de restauration adoptées par six Parties contractantes, ce qui illustre une fois encore le lien culturel entre les peuples d'Afrique et leurs zones humides.
29. Alors que les besoins de formation en matière de restauration des zones humides ont été évalués par six Parties contractantes (dont deux partiellement), il est triste de noter que seulement deux Parties contractantes de la région ont identifié les possibilités dans les domaines de l'expertise et de la formation relatives à la restauration des zones humides. Il semble qu'il y ait un besoin net d'améliorer les possibilités de formation en matière de gestion et de restauration pour les Parties contractantes africaines et plusieurs initiatives sont en cours ou en train d'être mises au point. De même, malgré la reconnaissance accrue du rôle des zones humides pour la réduction de la pauvreté et le fait que la pauvreté augmente sur le continent, 11 % seulement des Parties contractantes africaines ont indiqué avoir élaboré et appliqué des projets de restauration liés à la réduction de la pauvreté – il faut donc accorder beaucoup plus d'attention à cette question importante.
30. Les réponses contenues dans les Rapports nationaux à la COP9 indiquent que les aspects de restauration des zones humides sont devenus une priorité réelle pour les Parties contractantes d'Afrique. Cependant, la Résolution VIII.16 considérait la restauration des zones humides comme un élément de la planification nationale et aurait dû déclencher des évaluations à l'échelle nationale en vue d'identifier les zones humides nécessitant des travaux de restauration dans un nombre important de pays, dans la période triennale écoulée. Il faudra redoubler d'efforts pour identifier toutes les zones humides dans lesquelles la restauration et la remise en état auraient un bon rapport coût/efficacité et apporterait des avantages à long terme, y compris en matière de réduction de la pauvreté. Il faudra également, de toute urgence, trouver des ressources pour appliquer les mesures nécessaires de remise en état des sites dégradés.

2.5 Espèces exotiques envahissantes [5.1]

31. Il est notoire qu'en Afrique les espèces aquatiques envahissantes peuvent causer et causent déjà des ravages dans les écosystèmes de zones humides et des dommages aux moyens d'existence. Un quart des Parties contractantes ont indiqué qu'elles ont mis au point des politiques, stratégies et mesures de gestion au niveau national pour réagir aux menaces qu'exercent les espèces envahissantes et plus de la moitié (55 %) ont donné une réponse positive. Cependant, on aurait pu s'attendre à davantage de progrès sur cette question capitale. Le fait que la prévention, l'éradication et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ont été pleinement intégrées dans la législation nationale et dans les politiques, stratégies et plans d'action nationaux pour les zones humides et la biodiversité de neuf Parties contractantes (45 %) prouve que le problème des espèces exotiques envahissantes est reconnu. Le niveau d'action est d'ailleurs plus élevé que dans d'autres régions.
32. En outre, il est encourageant de noter que 40 % des Parties contractantes ont signalé des actions relatives aux espèces envahissantes menées en coopération avec les correspondants d'autres conventions et processus/organisations internationaux – un bon signe qu'il existe une synergie entre le correspondant Ramsar et les autres correspondants des AME, dans la région, pour des problèmes particuliers. Toutefois, des orientations pratiques pour la prévention, la lutte et l'éradication des espèces envahissantes ont été mises au point et diffusées par 25 % seulement des Parties contractantes africaines ; deux Parties contractantes seulement ont évalué les problèmes des espèces exotiques envahissantes dans les sites Ramsar et les ont communiqués au Secrétariat Ramsar conformément à l'Article 3.2 de la Convention ; et quatre Parties contractantes seulement ont répondu qu'il y a eu des activités de coopération internationale relative aux espèces envahissantes dans les zones humides et les systèmes aquatiques partagés/transfrontières durant la période triennale. Compte tenu que les actions internationales sont vitales si l'on veut résoudre réellement les problèmes d'espèces exotiques envahissantes dans les zones humides et systèmes aquatiques partagés d'Afrique, il y a encore beaucoup à faire. L'initiative du NEPAD sur cette question et la Résolution VIII.18 de la COP8 fournissent, en Afrique, des cadres d'action clairs pour les espèces envahissantes.

2.6 Communautés locales, populations autochtones et valeurs culturelles [6.1]

33. Les orientations de la COP7 sur la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides ont été intégralement appliquées par sept Parties contractantes (35 %) et, dans une certaine mesure ou intégralement, par 69 % des Parties contractantes africaines – pourcentage semblable à la moyenne mondiale. En outre :
- i) 25 % signalent que les connaissances traditionnelles et les pratiques de gestion relatives aux zones humides ont été décrites et que leur application est encouragée : si l'on considère que les connaissances traditionnelles en gestion des zones humides sont importantes dans la région, il faudra sans doute encore faire des progrès ;
 - ii) 90 % des Parties contractantes africaines qui ont fait rapport à la COP9 indiquent que la participation du public au processus décisionnel relatif aux zones humides a été encouragée intégralement ou partiellement ;

- iii) les acteurs locaux ont participé au choix de nouveaux sites Ramsar dans 11 Parties contractantes (58 %), une réponse importante qui indique que, de plus en plus, les acteurs locaux comprennent les raisons et le but de l'inscription d'un site sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale et qu'ils sont donc plus prêts à participer à la gestion des caractéristiques écologiques ;
 - iv) un autre fait est encourageant : les acteurs locaux ont participé intégralement à des questions générales de gestion des ressources en eau au niveau du bassin versant dans neuf Parties contractantes (45 %) et partiellement dans quatre Parties contractantes (20 %), soit un total de 65 % de réponses positives.
34. Cependant, à ce jour, une seule Partie contractante a rassemblé des informations sur la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides, de sorte que les possibilités de partager l'information et les enseignements avec d'autres Parties contractantes sont encore très limitées. En outre, trois Parties contractantes seulement (15 %) ont intégralement contribué à l'élaboration d'autres orientations sur la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides, en communiquant des études de cas et autres matériels.
35. Alors qu'il est de plus en plus reconnu que la culture joue un rôle important dans la gestion des zones humides, il est malheureux que les principes directeurs sur les valeurs culturelles (Résolution VIII.19) n'aient été utilisés ou appliqués que par deux Parties contractantes et que deux autres seulement prévoient de les utiliser. De même, les valeurs culturelles des zones humides ont été intégrées dans les plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides par cinq Parties contractantes seulement (19 %) et pourtant, les orientations de la COP8 relatives aux plans de gestion soulignent que la reconnaissance de ces valeurs est un aspect vital de la gestion des zones humides.
36. Il semble clair, dans les Rapports nationaux des Parties contractantes africaines à la COP9, que les communautés locales participent de plus en plus, mais il y a place pour mettre au point de nouvelles approches appuyées sur un certain nombre de mesures d'incitation telles que : le renforcement des capacités locales, l'intégration des connaissances traditionnelles et des pratiques culturelles pertinentes dans la gestion des zones humides, la délégation de pouvoir et la génération de revenu, ainsi que le partage des avantages, la reconnaissance et l'application des règlements coutumiers et la délégation de la propriété sur les ressources de terre et d'eau.

2.7 Participation du secteur privé [7.1]

37. Quarante-deux pour cent des Parties contractantes d'Afrique disent avoir associé le secteur privé, le domaine universitaire et les institutions spécialisées au processus décisionnel relatif aux zones humides, bien que trois Parties contractantes seulement aient un forum « Les amis des zones humides » privé établi, ou un mécanisme équivalent, et globalement, il semble que les Parties contractantes soient moins nombreuses à déclarer une participation du secteur privé à la gestion des zones humides de la région que ce n'était le cas à la COP8 – pour des raisons qui ne sont pas claires.
38. Dans la région, il semble extrêmement difficile d'intégrer le secteur privé dans la gestion des zones humides. Entamer un dialogue actif avec le secteur privé sur les moyens d'appliquer le concept de participation et d'engagement actif dans le domaine de

l'environnement et du développement durable n'est pas une tâche aisée pour ceux qui sont responsables de la gestion des zones humides en Afrique, soit parce qu'ils ne savent pas comment le faire, soit parce qu'il leur est difficile d'identifier leurs homologues (ceux qui les comprendront) dans le secteur privé, soit encore, parce que le secteur privé n'est pas intéressé. Mais il existe une possibilité réelle de faire participer le secteur privé (par exemple, dans les domaines de l'eau, de l'électricité, du pétrole, de la pêche et de la navigation) et il serait utile de préparer des lignes directrices sur les moyens de faire participer le secteur privé à la conservation et à la gestion des zones humides d'Afrique.

2.8 Incitations [8.1]

39. Deux Parties contractantes africaines seulement ont terminé l'étude des mesures d'incitation positives et perverses du point de vue de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, des mesures de promotion des incitations à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides et des mesures d'élimination des incitations perverses qui font obstacle à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides. Une Partie contractante seulement a identifié des subventions ou incitations à l'agriculture qui ont des incidences négatives et a pris des mesures pour éliminer ou remplacer les subventions ou incitations à l'agriculture qui ont des incidences négatives sur les ressources en eau et les zones humides en particulier. De toute évidence, la Résolution VIII.23 sur les mesures d'incitation en tant qu'instrument de la réalisation de l'utilisation rationnelle des zones humides n'a pas été largement appliquée en Afrique.

2.9 Communication, éducation et sensibilisation du public [9.1]

40. Les activités de CESP sont considérées comme vitales pour la mise en œuvre de la Convention dans la région et il importe qu'elles soient mises en place et élargies. Toutefois, d'après l'analyse des Rapports nationaux à la COP9, il semble que le programme de CESP de la Convention, adopté dans un premier temps à la COP7 (Résolution VII.9) puis renforcé dans la Résolution VIII.31 de la COP8, commence seulement à recevoir une certaine attention dans la région Afrique. Il est clair qu'il faudra trouver davantage de ressources dans la plupart des Parties contractantes africaines pour la mise en œuvre de la CESP au niveau national.
41. L'analyse des Rapports nationaux à la COP9 indique le degré suivant d'application des différents aspects du programme de CESP :
- i) 25 % seulement (5 Parties contractantes) ont indiqué que la CESP avait été incorporée dans les politiques, stratégies, plans et programmes sectoriels ;
 - ii) quatre Parties contractantes signalent dans leurs rapports avoir élaboré des projets pilotes pour évaluer différentes approches en vue de l'application de la CESP pour promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides ;
 - iii) une seule Partie contractante a terminé une étude des programmes de CESP existants et décrit les enseignements tirés de l'application des programmes de CESP ;
 - iv) un plus grand nombre de Parties contractantes ont nommé des correspondants nationaux pour la CESP : 11 (55 %) ont nommé un correspondant national gouvernemental et 10 (50 %) un correspondant national ONG, mais il est décevant

que beaucoup de Parties contractantes d'Afrique n'aient pas encore procédé à de telles nominations, car les correspondants sont les liens vitaux entre l'application de la CESP avec l'appui du Secrétariat et l'action nationale. Toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait sont priées instamment de le faire sans délai ;

- v) seules trois Parties contractantes ont établi des groupes d'étude nationaux sur la CESP-zones humides et des plans d'action nationaux pour la CESP-zones humides ont été élaborés par deux Parties contractantes seulement ; c'est très peu comparé aux progrès accomplis à cet égard dans d'autres régions ;
- vi) des mesures ont été prises en matière de communication et de partage de l'information sur les questions concernant les zones humides entre les ministères, services et organismes concernés, dans huit Parties contractantes mais une seule signale que la CESP-zones humides a été incorporée dans les travaux de comités sur la planification et les politiques sectorielles ;
- vii) cinq Parties contractantes (25 %) ont pris des mesures pour encourager les synergies concernant les activités de CESP entre les conventions et programmes internationaux, ce qui est peu, étant donné que la plupart des 44 Parties contractantes africaines de Ramsar sont aussi Parties à d'autres AME relatifs à la biodiversité ;
- viii) un des moyens clés de déterminer les priorités pour le renforcement des capacités en matière de CESP consiste à conduire une évaluation des besoins en la matière au niveau national, mais deux Parties contractantes seulement signalent avoir terminé une étude des besoins et capacités dans le domaine de la CESP-zones humides et avoir établi une liste, ou un instrument équivalent, d'experts en CESP-zones humides dans leur pays ;
- ix) de même, du matériel d'appui à la CESP-zones humides a été produit et distribué par trois Parties contractantes seulement et quatre seulement ont déterminé des sources d'information spécialisées et des possibilités de formation en matière de CESP-zones humides ;
- x) quelques Parties contractantes africaines signalent qu'il n'y a pas de ressources financières pour leurs activités de CESP-zones humides mais cinq rapports seulement mentionnent une recherche de ressources pour le renforcement des capacités dans ce domaine. Cela représente une occasion manquée car quatre de ces cinq Parties contractantes ajoutent que leur recherche de ressources pour les questions de CESP a progressé ;
- xi) peu d'études du programme pédagogique officiel du point de vue des services et de l'utilisation rationnelle des zones humides ont été réalisées (3 Parties contractantes) mais pour les trois Parties contractantes qui l'ont fait, cela a conduit à des changements dans le programme pédagogique officiel en vue d'incorporer des questions relatives aux zones humides ;
- xii) bien que des activités de la Journée mondiale des zones humides aient eu lieu dans 65 % des Parties contractantes qui ont établi un rapport à la COP9, le nombre

d'autres campagnes, programmes ou projets au niveau national visant à augmenter la sensibilisation aux zones humides est inférieur (45 % des Parties contractantes) ;

- xiii) neuf Parties contractantes signalent une collaboration systématique avec la presse pour relayer le message sur les zones humides mais peu d'informations sont fournies quant aux types de médias avec lesquels elles ont travaillé ; en effet, tous n'ont pas la même capacité d'atteindre un large public dans la région ;
 - xiv) il est encourageant de constater que des mesures ont été prises pour promouvoir et équiper des sites Ramsar en tant que sites de démonstration pour les principes d'utilisation rationnelle dans trois Parties contractantes et que, dans 35 % des Parties contractantes, des stratégies et actions de CESP ont été incorporées dans les plans de gestion de sites Ramsar, bien que les chiffres soient inférieurs à ce que l'on aurait pu espérer ; en outre, quatre Parties contractantes ont établi des centres d'éducation dans des sites Ramsar et autres zones humides et des centres d'éducation sont prévus pour des sites Ramsar et autres zones humides dans trois autres Parties contractantes. Ces activités de CESP, autour de la gestion des sites Ramsar, sont encourageantes et doivent être promues auprès d'autres Parties contractantes de toute la région car l'apprentissage par l'exemple a toujours présenté un avantage comparatif sur les méthodes d'apprentissage traditionnelles ;
 - xv) enfin, seules trois Parties contractantes ont indiqué que l'information fournie dans les centres d'éducation aux zones humides a été passée en revue afin de garantir qu'elle est conforme aux principes et objectifs de la Convention.
42. Il est clair que l'application du programme de CESP de la Convention pose des difficultés dans la région et qu'il faut lui accorder une attention prioritaire dans la prochaine période triennale. En marge des efforts entamés par le Secrétariat et ses partenaires, il importe que les Parties contractantes terminent leurs études des besoins et capacités dans le domaine de la CESP-zones humides. Ce n'est qu'après la fin de cette étude que le Secrétariat et ses partenaires sauront exactement quels sont les besoins futurs des Parties contractantes.

2.10 Inscription de sites Ramsar

A. Application du Cadre stratégique [10.1]

43. Au total, 55 sites Ramsar couvrant 10 439 264 hectares ont été inscrits sur la Liste de Ramsar par 15 Parties contractantes d'Afrique depuis la COP8 et 70 autres sites couvrant 20 547 195 hectares dans 18 Parties contractantes sont en voie d'être inscrits (voir Annexe 1).
44. Seules 42 % des Parties contractantes qui ont répondu ont appliqué la 3^e édition de *Waterbird Population Estimates* en inscrivant des sites au titre du Critère 6. Cinq Parties contractantes seulement ont indiqué avoir contribué à la mise à jour des seuils de 1 % pour les populations d'oiseaux d'eau et les données sur les populations d'oiseaux d'eau sont collectées régulièrement par neuf Parties contractantes. En outre, une seule Partie contractante signale avoir inscrit des sites qui appartiennent à des types de zones humides actuellement sous-représentés sur la Liste de Ramsar, bien que sept Parties contractantes aient inscrit des sites Ramsar côtiers et marins et une Partie contractante des sites Ramsar qui entretiennent des populations d'espèces menacées au plan mondial ou national. Huit

Parties se sont particulièrement efforcées d'inclure des valeurs sociales et culturelles dans les « Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar ».

45. Bien que plus de la moitié des Parties contractantes d'Afrique aient des zones humides partagées, cinq seulement ont inscrit sur la Liste de Ramsar leur secteur d'une zone humide transfrontière et une attention supplémentaire doit être accordée à cet aspect important de la coopération internationale dans le cadre de la Convention.
46. Il est encourageant de constater que 69 % des Parties contractantes indiquent avoir établi une stratégie et des priorités pour l'inscription future de sites Ramsar en application du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar et que 53 % des Parties contractantes ont inscrit des sites Ramsar de types représentatifs, rares ou uniques présents sur leur territoire. Toutefois, huit Parties contractantes seulement ont identifié et ciblé tous les sites Ramsar potentiels pour une inscription future : c'est donc une indication claire que le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale et autres zones humides* et la Résolution VIII.10 ne sont pas encore intégralement appliqués dans la région. Un accent devra être mis sur l'application de ce Cadre stratégique avec l'appui du Secrétariat.

B. Maintien et utilisation de la Banque de données des sites Ramsar [10.2]

47. Neuf Parties contractantes déclarent avoir soumis toutes les mises à jour requises de la Fiche descriptive Ramsar et/ou des cartes au Secrétariat Ramsar et neuf Parties contractantes sont en train de terminer ces mises à jour (voir Annexe 2), mais un grand nombre de sites Ramsar – nombre qui ne cesse d'augmenter – ne dispose toujours pas des mises à jour requises et il y a actuellement 27 Parties contractantes sur les 44 de la région qui n'ont pas encore mis à jour toutes leurs FDR (voir aussi COP9 DR16). En outre, pour un certain nombre de sites inscrits, les cartes indiquant l'emplacement et les limites précises n'ont pas été fournies. La Résolution VIII.13 sur l'amélioration de l'information sur les zones humides d'importance internationale (sites Ramsar) a été mal appliquée dans la région.

2.11 Plans de gestion et suivi des sites Ramsar

A. Maintien des caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar [11.1]

48. L'élaboration et l'application de plans de gestion pour tous les sites Ramsar est un objectif central du Plan stratégique de la Convention depuis de nombreuses années. En Afrique, quelques progrès ont été faits (mais pas assez) durant la période triennale pour arriver à l'objectif de plans de gestion en vigueur pour 50 % de tous les sites Ramsar. L'étude indique que 38 sites Ramsar seulement (sur les quelque 140 qui étaient inscrits en 2005) ont un plan de gestion en vigueur, dans 12 Parties contractantes (50 %, car deux des 26 Parties contractantes qui ont communiqué un rapport n'ont pas répondu à cette question) – cela représente 27 % des sites inscrits mais ces plans de gestion ne sont totalement opérationnels que dans 32 sites (22 %) dans 10 Parties contractantes (42 %) (voir aussi Annexe 3). Dix-sept Parties contractantes indiquent que des plans de gestion sont en préparation pour 28 autres sites et en révision et mise à jour pour 14 sites. De manière générale, il semble que l'élaboration de plans de gestion ait fait peu de progrès depuis la COP8.

49. Globalement, il est encourageant de noter que 64 % des Parties contractantes indiquent avoir utilisé les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion* adoptées par la COP8 (Résolution VIII.14) afin d'élaborer des plans de gestion ou des stratégies : six Parties contractantes les ont utilisées intégralement, cinq partiellement, cinq autres disent que l'utilisation est en cours et cinq prévoient de les utiliser. Un pourcentage global semblable de Parties contractantes signalent être en train de définir et d'appliquer des mesures requises pour maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar. Cependant, trois Parties contractantes seulement ont utilisé toute la gamme des outils et orientations Ramsar pour élaborer ou mettre à jour des plans de gestion pour leurs zones humides et des mesures de maintien des caractéristiques écologiques ont été intégrées dans les plans de gestion des sites par neuf Parties contractantes seulement.
50. Du point de vue de la participation, neuf Parties contractantes (47 % de celles qui ont envoyé un rapport) indiquent que tous les acteurs ont été intégralement associés aux processus des plans de gestion et huit autres Parties contractantes ajoutent que des comités de gestion des sites ont été établis dans les sites Ramsar. Sachant que différents acteurs ont en général des intérêts différents vis-à-vis des ressources des zones humides, neuf Parties contractantes (45 %) ont établi des comités de gestion intersectoriels des sites Ramsar. De même, neuf Parties contractantes ont tenu compte des conséquences générales pour la gestion (par exemple des pratiques agricoles, de la gestion du bassin hydrographique, de la gestion des zones côtières) pour préparer leurs plans de gestion de sites Ramsar. Il est encourageant de voir que, de plus en plus, il est reconnu que le maintien des caractéristiques écologiques d'un site Ramsar ne peut être obtenu sans une participation solide des différents acteurs.
51. Avec toutes les catastrophes qui se produisent à l'échelle du globe, et la vulnérabilité des pays africains insulaires, il est décevant qu'une seule Partie contractante signale avoir tenu compte de la résilience des zones humides aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes dans ses plans de gestion.
52. Les zones humides sont des écosystèmes dynamiques, ouverts à l'influence de facteurs naturels et anthropiques. Afin de maintenir leurs caractéristiques écologiques et de permettre l'utilisation rationnelle de leurs ressources par les êtres humains, il faut arriver à un accord global entre les différents propriétaires, occupants et parties intéressées. Le processus de planification de la gestion fournit cet accord global. Il est donc malheureux que de nombreux sites Ramsar de la région n'aient pas encore de plans de gestion en vigueur ou appliqués. Cela représente un revers important dans l'application de la Convention car il est inutile d'inscrire un site si rien n'est fait pour maintenir ses caractéristiques écologiques ou les critères qui expliquent son importance. Durant la période triennale, sept Parties contractantes (35 %) seulement ont soumis des projets d'appui aux plans de gestion des sites Ramsar au Fonds Ramsar de petites subventions.
53. Il est, certes, évident qu'il faudra des efforts soutenus et une attribution de ressources additionnelles pour réaliser l'objectif opérationnel clé du Plan stratégique, mais il est temps d'aller au-delà de l'inscription de nouveaux sites Ramsar et de faire en sorte que lorsqu'un site est inscrit, son plan de gestion soit prêt ou en préparation.

B. Suivi des conditions des sites Ramsar, y compris application de l'Article 3.2 et du Registre de Montreux [11.2]

54. Le suivi de l'état des sites Ramsar n'est pas encore une activité courante dans la région : cinq Parties contractantes seulement ont signalé à la COP9 avoir établi des programmes de suivi dans des sites Ramsar mais, curieusement, peut-être, un plus grand nombre de Parties contractantes (8) signalent que des programmes de suivi font partie de leurs plans de gestion des sites. Compte tenu de cette absence de suivi et du fait que seules quatre Parties contractantes signalent avoir établi des mécanismes pour rassembler des informations sur les changements dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2, il n'est guère surprenant que les Autorités administratives ne notifient que rarement au Secrétariat (sans délai) les changements induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar (voir aussi COP9 DOC 6). Toutefois, pour quatre sites Ramsar de trois Parties contractantes (Gambie – Baobolon Wetland Reserve ; Kenya – Lakes Nakuru and Naivasha ; et Zambie – Kafue Flats), les Rapports nationaux à la COP9 indiquent qu'il y a des problèmes relevant de l'Article 3.2.
55. Il ne fait aucun doute que beaucoup d'autres sites Ramsar africains sont confrontés à des changements ou changements probables induits par l'homme dans leurs caractéristiques écologiques et cela est en partie confirmé par le nombre de rapports concernant de tels problèmes, communiqués en premier lieu au Secrétariat par des tiers : durant la période triennale 2003-2005, il y a eu des rapports pour six autres sites Ramsar dans quatre Parties contractantes. Renforcer l'établissement de rapports au titre de l'Article 3.2 doit être une priorité pour toutes les Parties contractantes dans la prochaine période triennale. Trois Parties contractantes ont indiqué qu'elles ont pris des mesures pour résoudre les problèmes qui ont abouti à un rapport au Secrétariat Ramsar au titre de l'Article 3.2.
56. Durant la période 2003-2005, aucune Partie contractante n'a inscrit de sites sur le Registre de Montreux (voir aussi COP9 DOC.6) et aucun site Ramsar d'Afrique inscrit au Registre n'a pu être retiré, bien que les Parties contractantes aient signalé que des procédures visant à retirer deux sites du Registre de Montreux sont avancées. Durant la période triennale, trois Parties contractantes ont demandé des missions consultatives Ramsar pour des sites inscrits au Registre de Montreux et une seule Partie contractante signale avoir pris des mesures pour appliquer les recommandations des missions consultatives Ramsar. Une utilisation plus généralisée du Registre de Montreux comme mécanisme de recherche d'appui pour résoudre des problèmes de changements dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar doit être encouragée (voir les orientations sur la question adoptées dans la Résolution VIII.7).

2.12 Gestion des ressources d'eau, des zones humides et des espèces des zones humides partagées

A. Inventaire et gestion intégrée des zones humides partagées et des bassins hydrographiques partagés [12.1]

57. La promotion de l'inventaire et de la gestion intégrée de zones humides et de bassins hydrologiques partagés dans la région Afrique a conduit à l'identification de tous les systèmes de zones humides transfrontières/partagés dans neuf Parties contractantes (37, 50 %), mais cinq seulement signalent des progrès de la gestion en coopération des mêmes systèmes de zones humides partagés.
58. Deux Résolutions clés – la Résolution VIII.1 « *Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides* » et la Résolution

VII.19 « *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* » – ont été appliquées dans le contexte des systèmes aquatiques partagés par quatre Parties contractantes seulement et uniquement deux Parties contractantes ont appliqué des procédures conjointes d'étude d'impact avec des pays voisins pour des systèmes de zones humides partagés. Étant donné que de nombreuses Parties contractantes africaines partagent des systèmes de zones humides qui nécessitent une coopération régionale/internationale, on peut dire que le niveau d'application est faible.

59. Il convient de noter que le Secrétariat a collaboré avec des organisations de bassins africains telles que la Commission du bassin du lac Tchad et l'Autorité du bassin du Niger pour garantir un avenir durable à ces deux systèmes aquatiques partagés. En outre, en collaboration avec le Programme mondial du WWF pour les eaux douces, un processus d'inscription de l'intégralité du lac Tchad par les États riverains qui sont Parties à la Convention a été entamé : à ce jour, le Niger et le Tchad ont terminé la procédure. Des initiatives semblables sont en cours pour le lac Malawi/Niassa/Nyasa et le lac Tanganyika.

B. Suivi et gestion en coopération d'espèces partagées dépendant des zones humides [12.2]

60. Dix Parties contractantes indiquent inscrire des sites Ramsar pour des espèces migratrices qui dépendent des zones humides et de nouveaux réseaux régionaux et initiatives pour les espèces migratrices dépendant des zones humides ont été établis par cinq Parties contractantes. L'entreprise la plus importante à cet égard est le projet en cours du FEM qui a commencé avec des sites Ramsar sélectionnés et des sites Ramsar potentiels à gérer dans l'optique de l'application, à la fois de la Convention de Ramsar et de la CMS/AEWA. Ce projet est coordonné par Wetlands International et plusieurs sites de zones humides africaines y participent. Le Secrétariat de la Convention de Ramsar siège au Comité directeur du projet.

C. Appui et promotion des accords régionaux dans le cadre de la Convention [12.3]

61. L'intérêt est très élevé pour l'élaboration d'initiatives régionales pour les zones humides en Afrique et les progrès sont importants ; neuf Parties contractantes signalent qu'elles ont participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention (voir aussi COP9 DR8). C'est surtout au niveau sous-régional qu'elles ont agi.
62. L'Éthiopie, le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda, dans le cadre de l'EAWS (Eastern Africa Wetlands Support Program) ont mis au point des initiatives de gestion des zones humides en vue de garantir la conservation des zones humides de la région, conformément aux lignes directrices de la Convention de Ramsar. Dans le cadre de ce projet, des ressources en zones humides partagées ont été identifiées et des mécanismes de gestion en coopération élaborés. En outre, le programme encourage l'apprentissage et l'échange entre les pays membres. Il est prévu de poursuivre sur cette voie et d'inclure d'autres pays, tels que le Burundi et le Rwanda, dans le programme. Des consultations sont en cours entre les pays et les bailleurs de fonds potentiels. Enfin, la communauté d'Afrique de l'Est a inscrit la conservation des ressources naturelles, y compris des zones humides, dans son programme de développement. Plusieurs projets et programmes sont actuellement mis en œuvre.

63. En Afrique du Nord, un réseau de zones humides nord-africaines (NAWN) dans le cadre d'un projet de l'Initiative MedWet est en voie d'établissement au Maroc, en Algérie et en Tunisie.
64. Les activités du Projet de conservation des zones humides SADC, dirigé par UICN-ROSA ont servi de cadre à la bonne coopération en matière de gestion des zones humides dans la région d'Afrique australe.
65. Les États d'Afrique centrale et de l'Ouest s'efforcent d'élaborer et d'appliquer deux initiatives régionales (Chadwet et Nigerwet) qui ont déjà été approuvées au niveau ministériel, tandis qu'une initiative pour les zones humides côtières d'Afrique de l'Ouest est proposée pour approbation à la COP9 (COP9 DR8).

2.13 Collaboration avec d'autres accords et institutions multilatéraux sur l'environnement [13.1]

66. Dix-huit Parties contractantes indiquent qu'elles ont établi, au niveau national, des mécanismes de collaboration entre les autorités administratives Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Toutefois, cela indique qu'il n'y a pas eu d'autres progrès concernant cette activité depuis la COP8.
67. Dix Parties contractantes ont encouragé les correspondants responsables de l'application d'autres AME à participer au Comité national Ramsar/pour les zones humides afin de renforcer la collaboration entre les institutions au niveau national. En outre, quatre Parties contractantes ont réalisé partiellement cette activité et trois autres signalent que c'est « en cours » : globalement, c'est une réponse positive pour 85 % des Parties contractantes qui ont envoyé leur rapport. Il vaut la peine de noter qu'au niveau national, la collaboration a toujours été plus productive avec la CCD, concernant deux facteurs clés importants pour la production agricole et alimentaire : l'eau et les sols. Néanmoins, la synergie au niveau national entre tous les AME devrait être encouragée, de même que la synergie avec les conventions régionales et accords sur les océans (une seule Partie contractante signale l'avoir fait).
68. Malgré les efforts et les ressources mises à disposition par la Convention, il est très inquiétant de constater que six Parties contractantes seulement indiquent avoir participé à la mise en œuvre du Programme du NEPAD pour les zones humides. Ce programme est supposé être le plan magistral autour duquel la gestion des zones humides africaines doit s'articuler. Il est décevant de constater que plus des trois quarts des Parties contractantes africaines indiquent ne pas avoir participé à la mise en œuvre du volet 'zones humides' du NEPAD (certaines indiquent que c'est parce que les questions relatives au NEPAD sont traitées par d'autres départements gouvernementaux – mais cela signifie qu'il est nécessaire de renforcer la coopération entre les Autorités administratives Ramsar et ces départements). Les relations de travail entre les secrétariats de l'AMCEN et du NEPAD devraient conduire à la préparation d'une stratégie pour promouvoir la participation des Parties contractantes africaines à la mise en œuvre du volet 'zones humides' du NEPAD.
69. Une seule Partie contractante indique avoir participé à des activités relatives aux zones humides dans le cadre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Il importe d'augmenter cette

participation car il y a, en Afrique, plus de six Parties contractantes qui appartiennent à la communauté des petits États insulaires en développement.

70. Malgré les efforts de collaboration avec les AME, déployés par le Secrétariat Ramsar, et les progrès notés en matière de renforcement et d'officialisation des liens entre Ramsar et d'autres conventions de l'environnement, l'action au niveau national a été lente durant la période triennale et il convient de mettre au point des moyens de mieux l'encourager.

2.14 Échange de l'expertise et de l'information [14.1]

71. L'échange de l'expertise et de l'information dans le cadre de la CESP et des activités de formation est de plus en plus reconnu comme un moyen efficace de garantir l'utilisation rationnelle des zones humides par la coopération internationale. La réunion préparatoire régionale Ramsar pour la COP9 qui a eu lieu à Arusha, en avril 2005, a représenté une réelle occasion d'échanger l'expertise et l'information car les Parties contractantes ont pu présenter des études de cas sur leurs succès en matière de gestion des zones humides et bénéficier de l'expérience d'autres Parties contractantes et partenaires qui assistaient à la réunion.
72. Outre les possibilités offertes par la réunion d'Arusha, 11 Parties contractantes signalent avoir pris des mesures pour échanger des connaissances aux niveaux mondial et/ou régional et/national et 10 d'entre elles ont participé à des activités de coopération internationale relatives à la formation aux questions relevant des zones humides.
73. Toutefois, il est nécessaire de renforcer la coopération sud-sud entre les Parties contractantes africaines car cinq d'entre elles seulement ont établi des arrangements de jumelage entre zones humides qui ont des caractéristiques communes en vue d'échanger les connaissances et la formation. Certes, la langue est parfois un obstacle à la communication, mais le Secrétariat encourage l'échange de l'expertise et de l'information entre pays francophones et anglophones.

2.15 Financement de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides

A. Promouvoir l'aide internationale en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides [15.1]

74. Le financement de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides est une entreprise importante à replacer dans le cadre général du développement durable. De nombreux pays africains dépendent de l'assistance internationale pour financer leurs projets relatifs à la gestion des zones humides. Douze Parties contractantes ont mobilisé des ressources, à travers la coopération internationale pour les zones humides et neuf signalent avoir collaboré avec des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux pour mobiliser un appui financier pour les inventaires des zones humides.
75. Nous avons déjà mentionné l'existence de plans de gestion de sites Ramsar qui n'ont pas été appliqués, mais il est encourageant de noter que huit Parties contractantes ont travaillé avec des bailleurs de fonds en vue de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de plans de gestion des sites Ramsar.

76. Dans le cadre des efforts déployés par le Secrétariat et ses partenaires en vue de sensibiliser au rôle des zones humides vis-à-vis de la conservation des ressources en eau, sept Parties contractantes ont collaboré avec des bailleurs de fonds en vue de garantir, lors de la conception et de l'application de projets relatifs à l'eau, que les fonctions écologiques des zones humides soient conservées.
77. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est un des rares mécanismes de financement qui applique des projets pour des zones humides partagées/transfrontières. Il est encourageant de noter que neuf Parties contractantes ont soumis, au Fonds pour l'environnement mondial, des propositions de projets relatives à des zones humides mais rien n'indique, dans les mêmes rapports, si les projets ont été approuvés. Toutefois, la plupart des commissions de bassins de fleuves/lacs en Afrique (lac Tchad, Niger, lac Victoria, etc.) ont d'ores et déjà un projet accepté et financé par le FEM.
78. Outre le FEM, il ne faut pas oublier le rôle important joué par les bailleurs de fonds bilatéraux et les OIP de la Convention en vue de promouvoir l'aide internationale à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides de la région.

B. Clauses de sauvegarde et évaluations de l'environnement dans le cadre de tous les projets de développement (y compris des investissements étrangers et nationaux) qui touchent les zones humides [15.2]

79. Il est trop tôt pour évaluer les résultats d'actions qui ont été prises pour collaborer avec les investisseurs concernant les impacts possibles de leurs projets sur les zones humides. Toutefois, l'existence de règles et procédures d'EIE dans la plupart des Parties contractantes d'Afrique peut être considérée comme un signe positif. Deux Parties contractantes (Tanzanie et Niger) ont commencé à introduire des mécanismes pour rediriger les ressources provenant des zones humides vers la gestion des zones humides, mais ne fournissent aucun détail sur les résultats.

2.16 Financement de la Convention [16.1]

80. Onze Parties contractantes indiquent, dans leur Rapport national, qu'elles ont versé intégralement, et dans les délais, leurs cotisations à la Convention de Ramsar. Toutefois, l'information sur les cotisations des membres dont dispose le Secrétariat montre que plus de la moitié des Parties contractantes d'Afrique n'ont jamais payé leurs cotisations Ramsar depuis leur adhésion à la Convention, dans certains cas, depuis 15 ans, et malgré les rappels successifs et les visites du Secrétaire général aux missions permanentes à Genève. Cela ne concerne pas seulement les pays les moins développés : huit des 10 pays producteurs de pétrole d'Afrique qui sont Parties à la Convention n'ont jamais payé leurs cotisations Ramsar. Cela n'est pas acceptable et les Parties contractantes d'Afrique devront faire d'avantage d'efforts pour respecter leurs engagements.
81. Nous sommes reconnaissants aux gouvernements de la Suède et de la Suisse, ainsi qu'à la Banque mondiale, qui ont contribué à l'organisation de la réunion préparatoire de la COP9 en Afrique.
82. Nous sommes tout particulièrement reconnaissants au gouvernement de la Suisse qui appuie constamment l'application de la Convention en Afrique dans le cadre du Fonds suisse pour l'Afrique administré par le Secrétariat.

83. Toutefois, les besoins des Parties contractantes d'Afrique, en ce qui concerne l'application de la Convention au niveau national, dépassent de loin les ressources actuellement disponibles dans le cadre du Fonds Ramsar de petites subventions et du Fonds suisse pour l'Afrique. Des mesures ont été prises en vue de contacter quelques donateurs et d'obtenir leur appui au renforcement de l'application de la Convention en Afrique mais, jusqu'à présent, sans succès.
84. Afin de résoudre la question du financement de l'application de la Convention dans la région, nous devrions encourager d'autres pays donateurs à suivre l'exemple de la Suisse pour que le montant de la subvention suisse pour l'Afrique soit augmenté. Mais il importe que toutes les Parties contractantes d'Afrique démontrent clairement leur engagement envers la Convention, notamment celles qui ne l'ont pas encore fait, en payant leurs contributions Ramsar.

2.17 Mécanismes institutionnels de la Convention [17.1]

85. En outre, malgré la correspondance avec les chefs des Autorités administratives, certains pays n'ont pas encore nommé leurs différents correspondants pour la Convention (des correspondants au sein des Autorités administratives et des correspondants nationaux pour la CESP et le GEST (cinq Parties contractantes n'ont pas encore nommé de correspondants nationaux au GEST). Tant que ces personnes clés ne seront pas nommées, il sera impossible de garantir que la Convention soit appliquée avec la plus grande efficacité au niveau national.
86. Cinq Parties contractantes seulement ont indiqué avoir terminé une étude des institutions nationales responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Cependant, certaines Autorités administratives n'ont subi aucun changement depuis le début des années 1980, alors que les structures gouvernementales ont été profondément modifiées, notamment par la mise en place de ministères de l'Environnement. Il importe que les gouvernements gardent un œil sur leurs Autorités administratives afin de garantir qu'elles soient réellement en mesure de coordonner la mise en œuvre de la Convention au niveau national.
87. De plus en plus de Parties contractantes ont établi un Comité national Ramsar (actuellement 16 Parties contractantes en Afrique), mais ces comités ne semblent pas présenter de continuité dans leur fonctionnement et, en général, ne disposent d'aucun financement pour leurs activités.
88. Il est encourageant de constater que 14 Parties contractantes ont établi des mécanismes pour garantir la coopération entre l'Autorité administrative Ramsar et d'autres institutions nationales directement ou indirectement responsable de la question des zones humides, en particulier l'eau et la biodiversité. C'est une amélioration majeure lorsqu'on sait que la Convention se tourne de plus en plus vers le volet 'conservation' de la gestion des ressources d'eau douce pour laquelle les zones humides jouent un rôle crucial.

2.18 Capacités institutionnelles et financières des Parties contractantes [18.1]

89. Les capacités institutionnelles et financières des Parties contractantes sont importantes pour réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Cependant,

durant la dernière période triennale, trois Parties contractantes seulement ont évalué leurs capacités institutionnelles pour l'application efficace de la Convention et six Parties contractantes seulement ont utilisé le modèle de Rapport national comme instrument de planification nationale pour établir les priorités dans leur application future de la Convention.

90. Il est clair que l'absence de capacités institutionnelles et financières explique en grande partie pourquoi la Convention n'est pas efficacement appliquée par certaines Parties contractantes. Toutefois, il importe de faire une distinction entre les pays francophones et les pays anglophones Parties à Ramsar : d'après les Rapports nationaux et d'autres informations disponibles, il semble que la plupart des pays anglophones ont des institutions en place, avec un personnel qui se consacre à la question des zones humides, alors qu'il est difficile de trouver une organisation institutionnelle équivalente dans bien des Parties contractantes francophones d'Afrique. Dans de nombreux cas, les correspondants Ramsar doivent aussi consacrer la majeure partie de leur temps à des activités qui n'ont rien à voir avec les zones humides.

2.19 Collaborer avec les Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar et autres organisations [19.1]

91. Dans la région Afrique, il est clair que les OIP jouent un rôle d'une extrême importance en aidant les Parties contractantes à appliquer la Convention. Plusieurs pays indiquent que les OIP ou des organismes semblables siègent à leurs Comités nationaux Ramsar même si le modèle de Rapport national ne posait pas de question particulière concernant la coopération avec les Organisations internationales partenaires de la Convention et autres organismes.
92. La collaboration a été bonne entre l'équipe régionale Afrique du Secrétariat et chacune des quatre OIP durant la dernière période triennale.

2.20 Formation [20.1]

93. D'après les différentes réponses données par les Parties contractantes qui ont rempli leur Rapport national, il est clair que le manque de capacités et de formation est un obstacle majeur pour la mise en œuvre de la Convention en Afrique. Huit pour cent seulement des Parties contractantes ont évalué leurs besoins de formation et de renforcement des capacités. Identifier les besoins de formation des institutions et des particuliers, notamment en Afrique, et apporter les réponses appropriées, reste un élément vital du renforcement des capacités pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.
94. Durant la période triennale, le Secrétariat a été en mesure d'organiser un atelier de formation pour un groupe particulier de pays. Toutefois, cette expérience doit être élargie au niveau régional afin que ceux qui sont chargés d'appliquer la Convention sur le terrain disposent des outils et des connaissances nécessaires pour pouvoir résoudre certains des problèmes clés des zones humides tels que l'élaboration et l'application des politiques, l'étude de la législation, les inventaires des zones humides, la gestion des zones humides et la lutte contre les espèces envahissantes. Il est encourageant de noter que tous les pays francophones d'Afrique (près de 50 % des Parties contractantes d'Afrique) participent à la

préparation d'une grande initiative de renforcement des capacités qui sera présentée durant la COP9 à Kampala.

95. L'absence de capacités ne semble pas être liée au manque de ressources financières disponibles pour l'application de la Convention, car 15 % seulement des Parties contractantes d'Afrique ont soumis des projets relatifs à la formation au Fonds Ramsar de petites subventions et beaucoup d'autres devraient envisager cette possibilité.

2.21 Adhésion à la Convention [21.1]

96. La région Afrique a fait des progrès considérables depuis trois ans en ce qui concerne l'adhésion à la Convention. Avec l'appui des OIP et d'autres partenaires, nous avons essayé d'obtenir des adhésions sur la base des cinq sous-régions africaines. Cela nous conduit à près de 100 % de couverture pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord, ainsi que pour les îles de l'océan Indien.
97. Dans la période triennale, huit pays (Cap-Vert, Djibouti, Guinée équatoriale, Lesotho, Liberia, Mozambique, Seychelles et Soudan) ont rejoint la Convention. Cinq d'entre eux l'ont rejointe depuis 16 mois. Des pays tels que le Rwanda, la République centrafricaine et Sao Tomé ont entamé leur processus d'adhésion en sélectionnant les sites qui seront inscrits et en préparant la carte portant les limites des sites.
98. Il faut encore obtenir l'adhésion de huit pays (République centrafricaine, Cameroun, Éthiopie, Érythrée, Somalie, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland et Zimbabwe) avant de parvenir à une couverture complète de la Convention en Afrique.

Annexe 1

A. Sites africains inscrits depuis la COP8*

	Pays	Nombre de sites	Superficie totale des nouveaux sites (ha)
1	Algérie	13	924 642
2	Djibouti	1	3 000
3	Guinée équatoriale	3	136 000
4	Kenya	1	10 880
5	Lesotho	1	434
6	Liberia	1	76 091
7	Madagascar	3	732 498
8	Mali	1	4 119 500
9	Maroc	20	243 260
10	Mozambique	1	1 300 000
11	Niger	7	1 189 330
12	Seychelles	1	121
13	Soudan	1	1 084 600
14	Ouganda	1	22 000
15	République-Unie de Tanzanie	1	596 908
	TOTAL	55	10 439 264

* Le 15 septembre 2005

B. Inscription de sites en cours

Pays	Nombre de sites proposés	Superficie totale (ha)
Algérie	16	146 146
Bénin	1	895 500
Burundi	4	77 400
Comores	3	64 132
Congo	3	544 032
Côte d'Ivoire	5	107 944.30
Guinée	2	808 800
Guinée-Bissau	4	287 979 (la superficie d'un des sites n'est pas encore disponible)
Liberia	1	73 370
Malawi	1	2 440 000
Maurice	1	353
Mozambique	1	1 265 700
Niger	1	2 413 217
Nigéria	14	344 670
Seychelles	2	Non disponible
Soudan	3	1 406 234.40
Tchad	3	8 035 900
Zambie	5	1 635 817
TOTAL	70	20 547 195

Annexe 2. Mise à jour en cours des Fiches descriptives Ramsar

Pays	Nombre de sites	Superficie totale (ha)
Afrique du Sud	1	5 891
Bénin	2	544 833
Burundi	1	1 000
Côte d'Ivoire	1	21 800
Maurice	1	26.4
Niger	1	220 000
Tchad	1	1 648 168
Tunisie	1	12 600
Zambie	2 (extension)	1 186 000
TOTAL	11	3 640 318

Annexe 3. Liste des sites Ramsar d'Afrique et état des plans de gestion (non compris les sites qui ont été inscrits depuis la COP8)

Pays	Nom du site	Superficie (ha)	Superficie totale par pays (ha)	Plan de gestion (PG)	Commentaires
Afrique du Sud	Barberspan	3 118		Oui	PG intégralement appliqué
	Blesbokspruit	1 858		Non	L'élaboration d'un PG est à l'arrêt
	De Hoop Vlei	750		Oui	PG intégralement appliqué
	De Mond (Heuningnes Estuary)	918		Oui	PG intégralement appliqué
	Kosi Bay	10 982		Oui	Pas d'autre information
	Lake Sibaya	7 750		Oui	Pas d'autre information
	Langeban	6 000		Oui	PG intégralement appliqué
	Natal Drakensberg Park	242 813		Oui	Pas d'autre information
	Ndumo Game Reserve	10 117		Oui	Pas d'autre information
	Nylsvley Nature Reserve	3 970		Oui	Pas d'autre information
	Orange River Mouth	2 000		Non	Un PG conjoint est en train d'être réalisé par la Namibie et l'Afrique du Sud
	St. Lucia System	155 500		Oui	PG intégralement appliqué
	Seekoivlei Nature Reserve	4 754		Oui	Pas d'autre information
	Turtle Beaches/Coral Reefs of Tongaland	39 500		Oui	PG intégralement appliqué
	Verloren Valei	5 891		Oui	Pas d'autre information

Pays	Nom du site	Superficie (ha)	Superficie totale par pays (ha)	Plan de gestion (PG)	Commentaires
	Nature Reserve				
	Verlorenvlei	1 500		Oui	PG intégralement appliqué
	Wilderness Lakes	1 300		Oui	PG intégralement appliqué
			498 721		
Algérie	Lac des Oiseaux	70		Non	Pas d'information disponible
	Lac Oubeïra	2 200		Non	Pas d'information disponible
	Lac Tonga	2 700		Non	Pas d'information disponible
	Chott Ech Chergui	855 500		Non	Pas d'information disponible
	Chott El Hodna	362 000		Non	Pas d'information disponible
	Chott Merrouane et Oued Khrouf	337 700		Non	Pas d'information disponible
	La Sebkhâ d'Oran	56 870		Non	Pas d'information disponible
	Complexe de zones humides de la plaine de Guerbes-Sanhadja	42 100		Non	PG en préparation
	La Vallée d'Iherir	6 500		Non	Pas d'information disponible
	Les Gueltates d'Issakarassene	35 100		Non	Pas d'information disponible
	Marais de la Macta	44 500		Non	Pas d'information disponible
	Les Oasis de Ouled Saïd	25 400		Non	Pas d'information disponible
	Les Oasis de Tamantit et Sid Ahmed Timmi	95 700		Non	Pas d'information disponible
			1 866 340		
Bénin	Basse vallée du Couffo	47 500		Non	Pas d'information disponible
	Basse vallée de l'Ouémé	91 600		Non	Pas d'information disponible
			139 100		
Botswana	Okavango Delta	6 864 000		Non	PG en préparation
			6 864 000		
Burkina Faso	La Mare aux hippopotames	19 200		Oui	PG intégralement appliqué
	La Mare d'Oursi	45 000		Non	PG en préparation
	Parc National du W.	235 000		Non	Pas d'information disponible
			299 200		

Pays	Nom du site	Superficie (ha)	Superficie totale par pays (ha)	Plan de gestion (PG)	Commentaires
Comores	Lac Dziani Boudouni	30		Non	PG en préparation
			30		
Congo	Réserve Communautaire du Lac Télé/Likouala-aux-Herbes	438 960		Non	PG devait être approuvé par les parties prenantes en 2003
			438 960		
Côte d'Ivoire	Parc National d'Azagny	19 400		Non	Un PG a été préparé mais ni approuvé ni appliqué
			19 400		
Égypte	Lake Bardawil	59 500		Non	PG en préparation dans le cadre d'un projet MedWet
	Lake Burullus	46 200		Non	PG en préparation dans le cadre d'un projet MedWet
			105 700		
Gabon	Petit Loango	480 000		Non	Pas de politique nationale pour les zones humides
	Setté Cama	220 000		Non	Pas de politique nationale pour les zones humides
	Wongha-Wongé	380 000		Non	Pas de politique nationale pour les zones humides
			1 080 000		
Gambie	Baobolon Wetland Reserve	20 000		Non	Ressources limitées
			20 000		
Ghana	Keta Lagoon Complex	127 780		Oui	PG intégralement appliqué
	Densus Delta	4 620		Oui	PG intégralement appliqué
	Muni Lagoon	8 670		Oui	PG intégralement appliqué
	Owabi	7 260		Oui	
	Sakumo Lagoon	1 340		Oui	PG intégralement appliqué
	Songor Lagoon	28 740		Oui	PG intégralement appliqué
			178 410		
Guinée	Ile Alcatraz	1		Non	Pas d'information disponible
	Ile Blanche	10		Non	Pas d'information disponible
	Konkouré	90 000		Non	Pas d'information

Pays	Nom du site	Superficie (ha)	Superficie totale par pays (ha)	Plan de gestion (PG)	Commentaires
					disponible
	Rio Kapatchez	20 000		Non	Pas d'information disponible
	Iles Tristao	85 000		Non	Pas d'information disponible
	Rio Pongo	30 000		Non	Pas d'information disponible
	Niger-Tinkiso	400 600		Non	Pas d'information disponible
	Tinkisso	896 000		Non	Pas d'information disponible
	Sankara-Fié	1 015 200		Non	Pas d'information disponible
	Niger Source	180 400		Non	Pas d'information disponible
	Niger-Mafou	1 015 450		Non	Pas d'information disponible
	Niger-Niandan-Milo	1 046 400		Non	Pas d'information disponible
			4 779 061		
Guinée-Bissau	Lagos de Cufada	39 098		Oui	Pas d'information disponible
			39 098		
Kenya	Lake Naivasha	30 000		Oui	PG intégralement appliqué
	Lake Bogoria	10 700		Non	PG en préparation
	Lake Nakuru	18 800		Oui	PG intégralement appliqué
	Lake Baringo	31 469		Non	PG en préparation
			90 969		
Libye	Ain Elshakika			Non	Pas d'information disponible
	Ain Elzarga			Non	Pas d'information disponible
Madagascar	Complexe des lacs de Manambolomaty	7 491		Non	Le pays a reçu un appui du Fonds Ramsar de petites subventions pour l'élaboration du PG de ce site
	Lac Tsimanampetsotsa	45 604		Non	Rien n'est prévu

Pays	Nom du site	Superficie (ha)	Superficie totale par pays (ha)	Plan de gestion (PG)	Commentaires
			53 095		
Malawi	Lake Chilwa	224 800		Oui	PG intégralement appliqué
			224 800		
Mali	Lac Horo	18 900		Non	PG en préparation
	Séri	40 000		Non	PG en préparation
	Walado Debo/Lac Debo	103 100		Non	PG en préparation
			162 000		
Maroc	Baie de Khnifiss	6 500		Non	PG en préparation
	Lac d'Afenhourir	250		Non	Pas d'information disponible
	Merja Sidi Boughaba	600		Non	Pas d'information disponible
	Merja Zerga	7 000		Oui	PG non appliqué
			14 350		
Mauritanie	Banc d'Arguin	1 200 000		Oui	PG intégralement appliqué
	Parc National du Diawling	15 600		Oui	PG intégralement appliqué
	Chat Tboul	15 500		Non	PG en préparation
			1 231 100		
Namibie	Etosha Pan, Lake Oponono & Cuvelai drainage	600 000		Oui	Pas intégralement appliqué
	Orange River Mouth	500		Oui	Pas intégralement appliqué
	Sandwich Harbour	16 500		Oui	Pas intégralement appliqué
	Walvis Bay	12 600		Oui	Pas intégralement appliqué
			629 600		
Niger	Parc National du "W"	220 000		Non	Pas d'information disponible
	Complexe Kokourou-Namga	66 829		Non	Pas d'information disponible
	Lac Tchad	340 423		Non	Pas d'information disponible
	Zone humide du Moyen Niger	88 050		Non	Pas d'information disponible
			715 302		
Nigéria	Nguru Lake (and Marma Channel) Complex	58 100		Oui	PG pas intégralement appliqué
			58 100		
Ouganda	Lake George	15 000		Non	Absence de ressources financières
			15 000		
Rép. dém. du	Parc National des	800 000		Non	PG en préparation

Pays	Nom du site	Superficie (ha)	Superficie totale par pays (ha)	Plan de gestion (PG)	Commentaires
Congo	Virunga				
	Parc National des Mangroves	66 000		Non	PG en préparation
			866 000		
République-Unie de Tanzanie	Kilombero Valley Floodplain	796 735		Non	PG devrait être élaboré dans les cinq ans à venir
	Lake Natron Basin	224 781		Non	Pas d'autre information
	Malagarasi-Muyovozi	3 250 000		Non	PG en préparation – entamé en 2004
			4 271 516		
Sénégal	Djoudj	16 000		Oui	PG intégralement appliqué
	Bassin du Ndiel	10 000		Oui	PG pas intégralement appliqué
	Delta de Saloum	73 000		Oui	PG intégralement appliqué
	Gueumbeul	720		Non	PG en préparation avancée
			99 720		
Sierra Leone	Sierra Leone River Estuary	295 000			
			295 000		
Tchad	Lac Fitri	195 000		Non	Pas d'information disponible
	Partie tchadienne du lac Tchad	1 648 168		Non	Pas d'information disponible
			1 843 168		
Togo	Parc National de la Kéran	163 400		Oui	PG non appliqué (manque de financement)
	Réserve de Faune de Togodo	31 000		Oui	PG non appliqué (manque de financement)
			194 400		
Tunisie	Ichkeul	12 600			
			12 600		
Zambie	Bangaweulu Swamps: Chikuni	250 000		Non	Pas d'autre information
	Kafue Flats: Lochinvar & Blue Lagoon	83 000		Non	PG en préparation
			333 000		
TOTAL	110		27 422 740	OUI = 39	

Annexe 4

A. Sites inscrits au Registre de Montreux

Pays	Nom du site	Date d'inscription (jj/mm/aa)	Mission consultative Ramsar
Afrique du Sud	Blesbokspruit	06/05/96	NON
Algérie	Lac Tonga	16/06/93	OUI
	Les Oasis de Ouled said	14/06/01	OUI
Égypte	Lake Bardawil	04/07/90	OUI
	Lake Burullus	04/07/90	OUI
Mauritanie	Parc National du Diawling	28/02/02	OUI
Ouganda	Lake George	04/07/90	NON
Rép. dém. du Congo	Parc National des Mangroves	11/01/00	NON
Sénégal	Djoudj	16/06/93	OUI
	Bassin de Ndiael	04/07/90	OUI
	Orange River Mouth	26/09/95	NON
Tunisie	Ichkeul	04/07/90	OUI
TOTAL	10		OUI = 8; NON= 4

B. Sites retirés du Registre de Montreux

Pays	Nom du site	Date d'inscription (jj/mm/aa)	Date de retrait (jj/mm/aa)
Afrique du Sud	St. Lucia System	04/07/90	11/03/96
Algérie	Lac Oubeïra	04/07/90	18/11/97
TOTAL	2		